



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

## **Avis d'Appel à candidature**

**pour la désignation du gestionnaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)  
d'Eure-et-Loir**

**Autorité compétente de l'appel à candidature:  
Le préfet du département d'Eure-et-Loir**

**Date de publication : date de la publication au RAA**

**Date limite de dépôt des candidatures : mardi 30 avril 2024 à minuit**

**Pour toutes questions : [ddetspp-aap-siao@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddetspp-aap-siao@eure-et-loir.gouv.fr)**

### **1/ Objet de l'appel à candidature**

Les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) sont les plateformes départementales uniques de coordination et de régulation des secteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ou rencontrant des difficultés particulières.

Ils ont été créés par la circulaire du 8 avril 2010, puis consolidés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) qui leur a donné une définition juridique inscrite au code l'action sociale et des familles (CASF).

C'est par la loi ALUR que le principe d'un SIAO unique par département a été généralisé, intégrant les missions relatives à l'urgence et à l'insertion.

Pour le département d'Eure-et-Loir, l'Association du Foyer d'Accueil Chartrain gère le SIAO depuis 2012.

Le deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) annoncé le 20 juin 2023 renouvelle la volonté gouvernementale de lutter contre le sans-abrisme. La mise en œuvre des objectifs de ce plan implique un travail de transformation des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement, des processus d'orientation et des pratiques des acteurs, ainsi que de la gouvernance et des partenariats.

C'est à ce titre que le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) doit devenir la clé de voûte du Service public de la rue au logement au niveau local. Afin de répondre à ces enjeux, un diagnostic a pu être mené en 2023.

Dans ce cadre, le Préfet d'Eure-et-Loir lance un appel à candidature pour définir le gestionnaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, conformément à l'instruction du gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service Public de la Rue au Logement (SPRULO), qui préconise d'accorder une attention particulière au statut du SIAO et à l'indépendance entre l'activité SIAO et les autres activités gérées par la structure porteuse.

## **2/ Statut juridique des candidats**

L'opérateur doit être une personne morale, sans autre prescription.

Les candidats peuvent répondre aux statuts d'une association « loi 1901 », d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS), d'un groupement d'intérêt public (GIP) ou encore d'un établissement public local (comme les CCAS par exemple).

**Le statut juridique du futur gestionnaire du SIAO devra être précisé par le candidat.**

## **3/ Le cahier des charges**

Le présent avis d'appel à candidature sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir, la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers

## **4/ Les modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par une commission interne à la DDETSPP.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date de limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

Le service Logement/Hébergement se réserve néanmoins la possibilité de demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles. L'absence d'éléments de réponse détaillée au dossier de présentation du projet pourra constituer un motif de rejet de la demande.

A cette occasion, les candidats retenus dans ce processus de sélection seront invités à soutenir leur candidature.

Le Préfet communiquera sa décision à chaque candidat, par voie postale uniquement, au plus tard le 31 mai 2024.

## **5 / Modalités de transmission du dossier par le candidat**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : le 30 avril 2024**

- ✓ Par envoi électronique à : [ddetspp-aap-siao@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddetspp-aap-siao@eure-et-loir.gouv.fr)
- ✓ Et par voie postale, en **2 exemplaires** à l'attention de :

**Monsieur Nicolas DROUART**

**Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir**

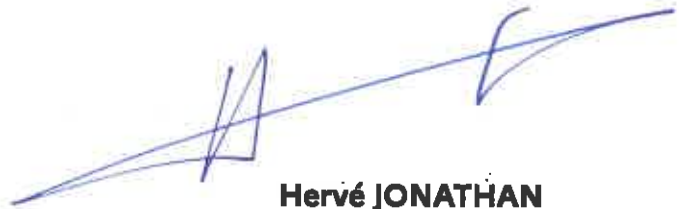
**DDETSPP 28  
15 Place de la République  
28000 Chartres**

**6/ Calendrier**

<b>Date de publication de l'avis d'appel à candidature</b>	<b>Date de la publication au RAA</b>
<b>Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers des candidatures</b>	<b>30 avril 2024</b>
<b>Date d'envoi du courrier de notification au porteur retenu</b>	<b>Avant le 31 mai 2024</b>
<b>Date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de gestion</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre 2024</b>

Fait à Chartres, le **2 AVR. 2024**

Le Préfet d'Eure-et-loir



**Hervé JONATHAN**

